



SwissLife

*Fondation collective LPP
Swiss Life*

Rapport de gestion 2018

Sommaire

3	Avant-propos du président
4	Rapport annuel de la gérante
6	Bilan
8	Compte d'exploitation
10	Annexe aux comptes annuels 2018
10	I Bases et organisation
12	II Membres actifs et bénéficiaires de rentes
13	III Mode de réalisation du but
13	IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
13	V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture
16	VI Explications relative aux placements et au résultat net des placements
18	VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
22	VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance
22	IX Autres informations relatives à la situation financière
22	X Evénements survenus après la clôture du bilan
23	Rapport de l'organe de révision
25	Mentions obligatoires

Avant-propos du président

La Fondation collective LPP Swiss Life peut de nouveau tirer un bilan positif de l'exercice passé. En raison de la demande toujours élevée en solutions d'assurance complète, la fondation a encore enregistré une belle croissance en 2018.

L'abandon du modèle de l'assurance complète par un grand prestataire au début de l'année 2018 a déclenché de vives discussions sur l'intérêt des solutions de prévoyance avec et sans garanties complètes. Il n'en reste pas moins que la prévoyance professionnelle ne fait pas partie des activités principales de la plupart des entreprises. Beaucoup d'entre elles, notamment petites et moyennes, ne veulent et/ou ne peuvent assumer les risques inhérents aux solutions semi-autonomes. Elles décident sciemment de ne pas devoir s'acquitter d'obligations d'effectuer des versements supplémentaires.

L'assurance complète est la seule solution offrant des garanties complètes pour se constituer une fortune (c'est-à-dire dans le processus d'épargne), mais aussi pour couvrir des risques. Pour nos assurés, cette garantie est essentielle, notamment en ce qui concerne la gestion et le placement des avoirs de vieillesse des assurés. Même en période de turbulences sur les marchés financiers (comme lors de la crise financière d'il y a dix ans), les employeurs et les salariés ne doivent ainsi jamais verser de cotisations d'assainissement, ni tolérer de rémunération en baisse, voire nulle. Avec toutes les autres solutions du deuxième pilier, notamment et y compris les solutions semi-autonomes, le risque de placement est pleinement répercuté sur les salariés et les employeurs.

Je tiens au maintien de l'assurance complète que ce soit en tant que président du conseil de fondation de la Fondation collective LPP Swiss Life ou que représentant des entreprises à gestion patronale. Je me suis félicité de l'engagement clair pris par Swiss Life en faveur de l'assurance complète, un engagement qui était pour moi logique.

J'ai par ailleurs bon espoir que le dialogue déjà engagé avec les partenaires sociaux donne les bonnes impulsions pour une réforme rapide de la prévoyance professionnelle. Il revient aux décideurs et aux politiques d'agir en ce sens pour que nous puissions compter sur une solution viable et durable pour notre prévoyance vieillesse.

Je remercie à la fois les membres du conseil de fondation et Swiss Life de leur grand engagement et me réjouis de relever avec eux les défis à venir.



Anton Laube
Président du conseil de fondation



Rapport annuel de la gérante

Le conseil de fondation

Cette année a été marquée par la réunion ordinaire et par la manifestation du conseil de fondation.

Ce dernier a tenu sa réunion ordinaire le 15 mai 2018, et a adopté à cette occasion le rapport de gestion et les comptes annuels pour l'exercice 2017. Deux nouveaux membres y ont également été accueillis en les personnes de Madame Jacqueline Pfister (entrée en fonction le 1^{er} février 2018) et de Monsieur Markus Stadler (entré en fonction le 1^{er} avril 2018). Ils viennent remplacer Mesdames Irène Steinemann-Tobler et Sylvie Bolliger, qui se sont retirées du conseil de fondation.

La manifestation annuelle du conseil de fondation a eu lieu le 28 août 2018. Outre la présentation Impulsions «Démographie, marché du travail, prévoyance vieillesse» et la table ronde consacrée à l'«avenir du deuxième pilier», un atelier sur le thème des placements y a occupé une place centrale.

Le contexte légal en 2018

Suite au rejet de la réforme de la prévoyance vieillesse (PV 2020) par le peuple et les cantons en septembre 2017, le deuxième pilier doit maintenant être réformé indépendamment du premier. A cet effet, un dialogue entre partenaires sociaux rassemblant l'Union patronale suisse, l'Union suisse des arts et métiers et Travail.Suisse a été lancé au printemps 2018. Les premiers résultats de ce dialogue sont attendus au printemps 2019. La nouvelle réforme de l'AVS (AVS 2021) a été entamée suite à l'échec de la votation sur la PV 2020. La procédure de consultation sur le sujet a pris fin le 17 octobre 2018. Dans son projet mis en consultation, le Conseil fédéral prévoit entre autres un âge de référence uniformisé de 65 ans pour les hommes et les femmes.

Le besoin de remaniement reste particulièrement urgent dans la partie obligatoire de la prévoyance professionnelle. Le taux de conversion doit être rapidement abaissé. Les parties impliquées doivent maintenant tout mettre en œuvre pour trouver sans tarder une solution permettant de réformer la prévoyance vieillesse.

Le contexte économique

L'année 2018 a laissé l'impression d'un relâchement mondial de la dynamique économique. Pour la Suisse, elle a également été marquée par un nouveau renforcement du franc après la dévaluation tant attendue de 2017 suite au choc de 2015. Dans les principaux espaces monétaires, les courbes des taux se sont aplaties sans qu'aucune trace d'inversement des taux ne puisse être décelée: en Allemagne, en France et en Suisse, les rendements des emprunts d'Etat à dix ans ont été inférieurs à ceux du début d'année. Malgré les rendements toujours bas sur les obligations et la prédominance persistante des taux négatifs, un rendement respectable a pu être généré dans le portefeuille grâce à la politique prudente de Swiss Life Asset Management en matière de placement.

Marché des affaires

La fondation est sortie largement renforcée de l'année sous revue en termes d'affiliations et d'assurés. Comme l'année précédente, elle a même enregistré une légère croissance. Cela montre que la solution d'assurance complète continue de jouir d'une excellente réputation sur le marché, et qu'elle couvre un large besoin des clients. Dans le modèle de l'assurance complète, les risques vieillesse, décès et invalidité sont entièrement pris en charge par Swiss Life, tout comme le risque de placement. Tout éventuel versement supplémentaire par les clients et les assurés est donc exclu. De nombreuses petites et moyennes entreprises apprécient la solution avec garantie, mais aussi la possibilité de se concentrer sur leur activité principale offerte par la réassurance des risques biométriques, de placement et d'intérêt. Dans ce contexte et vu le retrait d'un concurrent du modèle de l'assurance complète, il n'est pas étonnant que durant l'exercice en cours, la fondation ait eu à traiter des demandes d'offres en forte hausse pour des conclusions au 1^{er} janvier 2019.

En 2018, les assurés se sont vus octroyer un taux garanti de 0,25% sur leur avoir de vieillesse sur-obligatoire et ont bénéficié d'une intéressante participation aux excédents liés aux risques.

Pour la gérante (Swiss Life SA)



Ivy Klein



Bilan

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2018	31.12.2017
ACTIF			
Créances envers Swiss Life SA		1 095 194 193	1 111 558 690
Créances envers des assurances		38 001 959	83 902 752
TOTAL CRÉANCES ENVERS SWISS LIFE		1 133 196 152	1 195 461 442
Arriéré de cotisations		263 806 167	267 442 322
TOTAL CRÉANCES ENVERS DES SOCIÉTÉS DE L'EMPLOYEUR		263 806 167	267 442 322
TOTAL CRÉANCES		1 397 002 319	1 462 903 764
PRESTATIONS NON ENCORE DUES DÉJÀ VERSÉES		209 306 497	184 948 306
AVOIRS EN TITRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		69 936 780	69 235 263
TOTAL PLACEMENTS		1 676 245 596	1 717 087 333
TOTAL ACTIF		1 676 245 596	1 717 087 333

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2018	31.12.2017
PASSIF			
Cotisations payées d'avance		146 125 244	133 385 176
Compte courant Fonds de garantie		-693	2 395 423
Impôt à la source		1 095 252	609 528
Prestations de libre passage non encore traitées		285 305 433	298 216 103
Gestion de contrat		37 544 509	76 759 996
Prestations dues non encore versées		434 388 863	403 800 501
Autres engagements		3 733 208	3 663 758
TOTAL ENGAGEMENTS ENVERS DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		908 191 815	918 830 486
Engagements envers Swiss Life SA		-	-
TOTAL ENGAGEMENTS ENVERS SWISS LIFE		-	-
TOTAL ENGAGEMENTS		908 191 815	918 830 486
Réserves de cotisations de l'employeur	VII.5	433 610 952	452 491 990
TOTAL RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR		433 610 952	452 491 990
Fonds libres des œuvres de prévoyance	VII.6	325 575 983	336 640 390
Réserves d'excédents des œuvres de prévoyance	VII.4	8 821 839	9 079 459
TOTAL FONDS LIBRES ET DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		334 397 821	345 719 848
CAPITAL DE LA FONDATION		45 008	45 008
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES		-	-
TOTAL PASSIF		1 676 245 596	1 717 087 333

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2018	2017
COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES			
Cotisations Salariés		1 150 332 110	1 146 069 205
Cotisations Employeurs		1 489 180 088	1 483 695 754
TOTAL COTISATIONS		2 639 512 199	2 629 764 958
Utilisation des réserves de cotisations de l'employeur		-74 007 962	-82 760 219
Utilisation des fonds libres		-3 019 711	-4 823 356
Utilisation des réserves d'excédents		-620 180	-712 647
Versements uniques et rachats		358 409 179	328 114 240
Versements à la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes		98 730 205	403 033 853
Versements à la réserve pour sinistres des invalides		24 303 960	60 734 490
Versements à la réserve d'excédents		56 601	732 159
Apports à la réserve de cotisations de l'employeur		77 456 130	81 724 313
Subsides Fonds de garantie		16 417 652	16 254 049
TOTAL COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES		3 137 238 074	3 432 061 842
PRESTATIONS D'ENTRÉE			
Versements de libre passage		2 706 996 285	2 645 507 726
Remboursements des versements anticipés EPL / divorce		34 692 656	33 560 453
Reprise de la réserve de cotisations de l'employeur		5 768 999	4 144 490
Reprise de fonds libres Versement de l'employeur		16 248 760	12 131 457
Reprise de fonds libres Reprise de contrats		21 052 103	20 433 516
Reprise de réserves d'excédents		984 181	1 027 823
TOTAL PRESTATIONS D'ENTRÉE		2 785 742 984	2 716 805 465
TOTAL ENTRÉES DE FONDS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE		5 922 981 057	6 148 867 307
PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES			
	VII.2		
Rentes de vieillesse		-597 951 551	-552 361 212
Rentes de survivants		-71 292 354	-67 526 474
Rentes d'invalidité		-122 781 416	-123 063 402
Prestations en capital à la retraite		-607 768 420	-616 047 208
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		-140 095 523	-126 004 559
TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES		-1 539 889 264	-1 485 002 854
PRESTATIONS DE SORTIE			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-2 476 821 462	-2 370 810 513
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrats		-1 214 711 816	-961 656 738
Report de réserves d'excédents en cas de dissolution de contrats		-2 217 631	-2 512 840
Report de réserves de cotisations de l'employeur en cas de dissolution de contrats		-27 918 192	-15 085 942
Report de fonds libres en cas de dissolution de contrats		-13 822 022	-19 350 008
Versements anticipés pour la propriété du logement		-88 266 978	-97 792 700
Versements anticipés pour cause de divorce		-42 203 470	-43 616 032
TOTAL PRESTATIONS DE SORTIE		-3 865 961 571	-3 510 824 772
TOTAL SORTIES DE FONDS POUR PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS		-5 405 850 836	-4 995 827 626

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2018	2017
DISSOLUTION ET CONSTITUTION DE RÉSERVES DE COTISATIONS/D'EXCÉDENTS ET DE FONDS LIBRES			
Dissolution Réserves de cotisations/d'excédents/Fonds libres		234 531 947	286 524 398
réserves des excédents de oeuvres de prévoyance et des fonds libres		-204 328 880	-238 333 601
TOTAL DISSOLUTION/CONSTITUTION DE RÉSERVES DE COTISATIONS/D'EXCÉDENTS ET DE FONDS LIBRES		30 203 066	48 190 797
PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE			
Prestations d'assurance		5 366 247 726	4 962 679 824
Part aux bénéfices d'assurance	VII.4	62 939 780	75 994 935
TOTAL PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE		5 429 187 506	5 038 674 759
CHARGES D'ASSURANCE			
	VII.1		
Primes d'épargne		-2 131 503 206	-2 114 495 366
Exonération de primes d'épargne		70 064 839	71 860 240
Primes de risque		-403 150 699	-410 882 224
Exonération de primes de risque		4 500 088	4 570 116
Primes pour frais de gestion	VII.3	-169 051 259	-170 794 054
Exonération de primes pour frais de gestion		5 624 110	5 891 328
Prime de renchérissement versée à Swiss Life		-3 352 834	-3 367 200
Cotisations au Fonds de garantie		-12 643 237	-12 547 799
PRIMES À DES ASSURANCES		-2 639 512 198	-2 629 764 958
Versements uniques à l'assurance		-3 223 914 657	-3 471 537 267
Utilisation de la part aux bénéfices d'assurance		-60 998 853	-75 539 837
Utilisation des subsides du Fonds de garantie		-16 417 652	-16 254 049
Utilisation des fonds libres Augmentation des prestations de rentes de vieillesse		-8 352 471	-14 555 986
Utilisation des fonds libres Versements uniques à Swiss Life		-34 144 822	-44 650 123
TOTAL CHARGES D'ASSURANCE		-5 983 340 654	-6 252 302 221
RÉSULTAT NET DE LA PARTIE ASSURANCE	VII.1	-6 819 860	-12 396 985
(Total entrées de fonds, sorties de fonds, constitution / dissolution, produits et charges d'assurance)			
RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS			
Produits des intérêts sur créances		12 842 273	14 147 036
Charges des intérêts sur créances		-12 845 172	-14 186 359
Plus-values réalisées sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	143 945	552 667
Moins-values réalisées sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	-34 009	-365
Plus-values latentes sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	5 079 144	9 964 780
Moins-values latentes sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	-500 387	-
Produits des titres		2 239 745	2 035 003
Frais de gestion de fortune, courtages, taxes		-105 678	-115 778
TOTAL RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS		6 819 860	12 396 985
AUTRES PRODUITS	VII.1	5 904 912	6 464 053
AUTRES CHARGES	VII.1	-5 904 912	-6 464 053
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES		0	0

Annexe aux comptes annuels 2018

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Fondation collective LPP Swiss Life a été instaurée sous la forme d'une fondation dans le cadre de l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle a pour but la réalisation de la prévoyance professionnelle conformément à la LPP pour les salariés dont l'employeur, ainsi que son œuvre de prévoyance, s'affilie à la fondation et pour d'autres personnes auxquelles s'applique la LPP. La fondation est à la disposition des clients de Swiss Life SA qui souhaitent appliquer le régime obligatoire légal mais englobe aussi, pour de nombreuses œuvres de prévoyance, des éléments de prévoyance professionnelle allant au-delà du minimum légal.

I.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

Les activités de la fondation s'étendent à l'ensemble de la Suisse. La Fondation collective LPP Swiss Life est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (registre n° ZH 1440) et est affiliée au fonds de garantie.

I.3 Acte de fondation et règlements

La Fondation collective LPP Swiss Life a été instaurée en tant que fondation par acte authentique en date du 18 novembre 1983. L'acte actuellement valable date du 30 septembre 2008 et il est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009.

L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux clauses de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion. Cette dernière veille à la bonne gestion de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations de la commission de gestion sont définies dans un règlement spécifique séparé.

Règlements de la fondation	Valable à compter du:
Acte de fondation	01.01.2009
Dispositions d'organisation	07.05.2014
Règlement régissant l'élection des représentants des employeurs au conseil de fondation	01.01.2012
Règlement régissant l'élection des représentants des salariés au conseil de fondation	01.01.2012
Règlement relatif aux placements	01.01.2017

Règlements de prévoyance	Valable à compter du:
Dispositions de base	01.01.2016
Dispositions relatives à l'encouragement à la propriété du logement	01.01.2014
Dispositions relatives à la participation aux excédents	01.01.2013
Dispositions concernant la liquidation partielle	01.04.2010
Règlement d'organisation pour la commission de gestion	Début du contrat
Règlement relatif aux frais de Swiss Life	01.01.2016

I.4 Organe de gestion, droit de signature

La gestion paritaire prescrite par la LPP est réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance et garantie par les obligations contractuelles concernant l'exécution des dispositions légales, que l'entreprise s'engage à respecter en s'affiliant. En outre, la parité est également respectée au niveau du conseil de fondation, et l'indépendance de cet organe est garantie par son ouverture à des personnes extérieures à Swiss Life SA, société fondatrice.

Conseil de fondation

Représentants des salariés

Anton Laube, Otto Suhner AG, Lupfig, président

Sylvie Bolliger, Profi Office GmbH, Wohlen

Bruno Hotz, Hauseigentümergeverband Zürich, Zurich

Michaela Offenthaler, Batrec Industrie AG, Wimmis

Beatrice Rüttimann, Schweiz. Obstverband, Zoug

Irène Steinemann-Tobler, Hartmann Schreinerei & Innenausbau AG, Eglisau

Représentants des employeurs

Patricia Egli-Sgier, Andreas Egli GmbH, Rhäzüns, vice-présidente

Brigitte Bailer, Basec Software SA, Jona

Isa Cansu, Affidea SA, Lausanne

Michèle Etienne, Innopool AG, Schüpfen

Anton Helbling, Anton Helbling AG, Rapperswil-Jona

Roger Schoch, Schoch Wohndesign GmbH, Saint-Gall

Durée du mandat

Du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2021

Droit de signature

Le président et la vice-présidente du conseil de fondation engagent la fondation en signant collectivement à deux. La gérante, Swiss Life SA, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

Gérante

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Ivy Klein

Siège de la fondation

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

I.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance**Expert en matière de prévoyance professionnelle**

Urs Schläpfer, pk.vista SA, Zurich

Organe de révision

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

Autorité de surveillance

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

I.6 Employeurs affiliés

Depuis l'entrée en vigueur de la LPP, la majeure partie des assurances vie collectives de Swiss Life SA est traitée par la Fondation collective LPP Swiss Life.

Au 31 décembre 2018, 37 097 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 37 649 l'année précédente), 1871 contrats ayant été dissous et 1319 conclus au cours de l'exercice de référence.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2018	2017
ETAT DES ACTIFS AU 01.01.	285 213	284 784
Augmentation	86 042	81 851
Diminution	-87 991	-81 422
ETAT DES ACTIFS AU 31.12.	283 264	285 213
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 01.01.	40 146	36 633
Augmentation	2 632	4 871
Diminution	-1 081	-1 358
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 31.12.	41 697	40 146
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 01.01.	15 949	16 031
Augmentation	4 616	4 594
Diminution	-5 222	-4 676
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 31.12.	15 343	15 949

III Mode de réalisation du but

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Ce contrat stipule également les obligations liant les parties, qui découlent des prescriptions de la LPP. La fondation conclut un contrat d'assurance vie collective auprès de Swiss Life SA pour chacune des œuvres de prévoyance qui lui est affiliée.

Dans la quasi-totalité des cas, les contrats d'assurance vie collective conclus par la fondation auprès de Swiss Life SA sont des assurances d'épargne et de risque selon la LPP, pour lesquelles les prestations de vieillesse et de libre passage sont déterminées selon le principe de la primauté des cotisations. De plus, il existe aussi des contrats gérés selon le principe de la primauté des prestations, mais ils ne comptent que pour un pourcentage infime.

Le financement est défini séparément dans un règlement de prévoyance pour chaque œuvre de prévoyance affiliée. Les charges de prévoyance sont en principe financées par l'employeur et les salariés, la contribution de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous ses salariés.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes de la fondation sont présentés conformément à la norme Swiss GAAP RPC 26, mais prennent en considération les particularités spécifiques aux fondations collectives avec assurance complète. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme jusqu'à présent, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance sont évaluées à leur valeur boursière au 31 décembre 2018, qui est de 378,60 francs (contre 345,00 francs au 31 décembre 2017). Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life SA, sont évalués à leur valeur nominale.

Les comptes annuels sont établis au franc près, les arrondis pouvant expliquer l'inexactitude du résultat de certaines sommes.

V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques

Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life SA.

V.2 Explication relative aux actifs et passifs provenant du contrat d'assurance

Les créances envers Swiss Life SA sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life SA (cotisations payées d'avance, réserves d'excédents, fonds libres et autres comptes courants des œuvres de prévoyance), qui sont évalués à leur valeur nominale.

Le poste Avoirs en titres des œuvres de prévoyance englobe les actions de Swiss Life Holding qui sont revenues à la fondation après la transformation de l'ex-Rentenanstalt en Swiss Life et dans le cadre de l'exercice des droits de souscription préférentiels lors des augmentations de capital (cf. partie VI.1 de l'annexe).

V.3 Evolution de la réserve mathématique

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life SA sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

En millions de CHF

	2018	2017
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 01.01.	28 540,5	27 988,4
Augmentations	7 138,6	6 961,8
Diminutions	-6 787,6	-6 409,7
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 31.12.	28 891,5	28 540,5
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 01.01.	10 012,1	8 767,6
Augmentations	1 193,6	1 503,7
Diminutions	-348,2	-259,2
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 31.12.	10 857,4	10 012,1
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 01.01.	1 485,6	1 478,7
Augmentations	109,8	152,6
Diminutions	-140,6	-145,7
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 31.12.	1 454,8	1 485,6
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 01.01.	40 038,8	38 235,3
Augmentations	8 442,0	8 618,1
Diminutions	-7 276,4	-6 814,6
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 31.12.	41 204,3	40 038,8

V.4 Evolution de l'avoir de vieillesse LPP

En millions de CHF

	2018	2017
Avoirs de vieillesse LPP au 31.12.	16 182,8	16 044,3

V.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life SA, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

L'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme régulièrement (en principe tous les trois ans) que la fondation a réassuré de manière adéquate tous les risques auprès de Swiss Life SA. La dernière confirmation de cet expert (Urs Schläpfer) remonte au 12 avril 2016.

V.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances est appliqué à tout le portefeuille. Des taux d'intérêt techniques compris entre 1,00 et 3,5% s'appliquent aux différentes générations de tarifs. Les avoirs de vieillesse obligatoires ont été rémunérés, en 2018, au taux d'intérêt minimal LPP de 1,00% (année précédente: 1,00%). Les avoirs de vieillesse surobligatoires ont été rémunérés, en 2018, au taux de 0,25%.

V.7 Degré de couverture

Le degré de couverture est le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life SA et ce, à tout moment.

V.8 Résultat 2018, excédents

Pour les assurances relevant de la prévoyance professionnelle, une comptabilité d'exploitation séparée est tenue. Le compte d'exploitation des activités d'assurance collective repose sur les comptes statutaires des activités suisses, établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de distribution minimal de 90% (quote-part minimum) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des produits doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces produits sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (p. ex. les réserves de fluctuation). Le montant résiduel est alloué au fonds d'excédents.

Chaque année, des parts d'excédent provenant du fonds d'excédents sont octroyées aux œuvres de prévoyance. Ces parts sont toujours dues au début de l'année d'assurance qui suit l'année de leur génération et portent intérêt jusqu'à ce qu'elles soient utilisées. La part d'excédent qui revient aux œuvres de prévoyance leur est communiquée chaque année.

Sauf décision contraire de la commission de gestion, la procédure appliquée pour la part d'excédent est la suivante: la part d'excédent est répartie entre les personnes assurées (quote-part) d'après une clé prédéfinie. Cette clé tient compte de la source de la part d'excédent (produit du processus d'épargne, de risque et de frais) et est déterminée sur la base d'une pondération correspondante.

La quote-part déterminée pour chaque personne exerçant une activité lucrative lui est attribuée le jour déterminant suivant la communication et est utilisée pour augmenter son avoir de vieillesse surobligatoire.

VI Explications relative aux placements et au résultat net des placements

VI.1 Avoirs en titres des œuvres de prévoyance

Selon le poste *Avoirs en titres des œuvres de prévoyance* auprès de Swiss Life, la Fondation collective LPP Swiss Life détient des actions de Swiss Life Holding qu'elle a reçues gracieusement lorsque l'ex-Rentenanstalt/Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme au 1^{er} juillet 1997. Elle détient également des actions de Swiss Life Holding qui résultent de l'exercice des droits de souscription préférentiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding qui ont eu lieu en novembre 2002 et en mai/juin 2004. La Fondation collective LPP Swiss Life est propriétaire de ces actions, qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance affiliées.

Seuls les organes paritaires compétents de chaque œuvre de prévoyance sont habilités à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune considérée juridiquement comme fonds libres de la fondation doit également être employée en conséquence. Au 31 décembre 2018, la valeur boursière de l'action de Swiss Life Holding était de 378,60 francs (contre 345,00 francs au 31 décembre 2017).

VI.1.1 Exercice du droit de vote des actionnaires

D'après l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), les institutions de prévoyance sont tenues d'exercer le droit de vote pour les actions de sociétés suisses cotées qu'elles détiennent directement. La Fondation collective LPP Swiss Life détient des actions nominatives de Swiss Life Holding SA qu'elle a reçues gracieusement lorsque Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme. Les dispositions de l'ORAb s'appliquent à ces actions. Le conseil de fondation a décidé d'exercer les droits de vote correspondants en suivant les propositions du conseil d'administration.

VI.2 Données concernant les placements de Swiss Life SA pour la réserve mathématique

Les informations figurant ci-après reposent sur des données de Swiss Life SA et font l'objet d'une révision par l'organe de révision de Swiss Life SA.

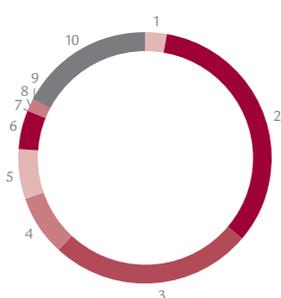
Au sein du fonds de garantie, la réserve mathématique est investie par Swiss Life SA dans le cadre d'un placement collectif pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life SA garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

De plus amples informations figurent dans le compte d'exploitation 2018 des affaires collectives de Swiss Life SA.

Le graphique indique la manière dont Swiss Life SA a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.

Détails du portefeuille de placements de Swiss Life dans le domaine de la prévoyance professionnelle

TOTAL 100%



1	Liquidités et dépôts à terme	2,99%
2	Titres à taux fixe en francs suisses	33,30%
3	Titres à taux fixe en devises étrangères	25,68%
4	Hypothèques et autres créances nominales	8,02%
5	Actions suisses et étrangères	6,33%
6	Parts de fonds de placement	4,96%
7	Private Equity et Hedge Funds	0,02%
8	Avoirs d'instruments financiers dérivés	1,63%
9	Placements dans des participations et des entreprises associées	0,01%
10	Biens immobiliers	17,06%
11	Autres placements	0,00%

VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 Explications relatives au compte d'exploitation

Le poste Part aux bénéfices d'assurance comprend les excédents des assurances attribués par Swiss Life SA, qui sont d'une part portés au crédit des œuvres de prévoyance et d'autre part employés en faveur des destinataires, sous la forme de rentes supplémentaires, conformément à l'art. 68a LPP.

Les Charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life SA pour les assurances conclues.

Le résultat net de la partie Assurance est la somme des postes Total Entrées de fonds provenant de cotisations et prestations d'entrée, *Total Sorties de fonds pour prestations et versements anticipés*, *Total Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de cotisations*, *Total Produits de prestations d'assurance* et *Total Charges d'assurance*.

En ce qui concerne les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance, les postes *Plus-values réalisées*, *Moins-values réalisées*, *Plus-values latentes* et *Moins-values latentes* sont indiqués. Il n'y a pas eu de versement de dividende durant l'exercice. Le produit de la distribution des réserves de 13,50 francs par action a été porté au crédit du compte «Fortune libre de la fondation» en mai 2018. Les ventes d'actions ont engendré des frais de transaction de 105 678,00 francs pour la fondation.

Le poste Autres charges comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part, des montants transmis à Swiss Life SA en provenance de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source.

VII.2 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF	2018	2017
RENTES DE VIEILLESSE		
Rentes de vieillesse	593 955 290	548 759 285
Rentes pour enfants de personne retraitée	3 996 261	3 601 927
TOTAL RENTES DE VIEILLESSE	597 951 551	552 361 212
RENTES DE SURVIVANTS		
Rentes de veuves et de veufs	64 844 754	61 335 821
Rente de partenaire	888 356	722 546
Rentes d'orphelin	5 559 244	5 468 107
TOTAL RENTES DE SURVIVANTS	71 292 354	67 526 474
RENTES D'INVALIDITÉ		
Rentes d'invalidité	116 483 882	116 624 059
Rentes pour enfants d'invalides	6 297 534	6 439 343
TOTAL RENTES D'INVALIDITÉ	122 781 416	123 063 402
PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE		
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	607 768 420	616 047 208
TOTAL PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE	607 768 420	616 047 208
PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	16 444 357	24 603 854
Capital décès	16 578 031	14 388 475
Indemnités en capital	107 073 135	87 012 230
TOTAL PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ	140 095 523	126 004 560
TOTAL DES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES	1 539 889 264	1 485 002 854

VII.3 Frais de gestion

La fondation a réassuré tous les risques auprès de Swiss Life SA. L'ensemble des activités liées à la mise en œuvre de l'assurance et à la gestion des assurés et de la fondation ont été exercées par Swiss Life SA.

Les activités de Swiss Life SA sont couvertes par les primes pour frais de gestion figurant dans le compte d'exploitation de la fondation. La fondation ne doit s'acquitter d'aucun frais de gestion (ou d'administration) au sens de l'art. 48a OPP 2. Aucune structuration selon les critères de l'art. 48a, al. 1 OPP 2 n'est donc nécessaire.

Chaque année, les sociétés d'assurance opérant dans le domaine de la prévoyance professionnelle doivent établir et publier un compte d'exploitation distinct des autres affaires («compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle»). Celui-ci est révisé à la fois par l'organe de révision externe et par la FINMA.

Le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle contient entre autres des indications sur le résultat du processus de frais. Le produit de ce dernier correspond aux primes pour frais de gestion perçues. En sont déduits les frais liés à la gestion et la distribution (courtiers et service externe) ainsi que les frais pour le marketing et la publicité.

La répartition en pourcentage des charges figurant dans le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle de Swiss Life SA par centre de frais est indiquée dans le graphique suivant:

TOTAL 100%



Source: Compte d'exploitation 2018 Prévoyance professionnelle (Compte d'exploitation), disponible à l'adresse www.swisslife.ch/fr/entreprise/telecharger/documents/entreprise.html

VII.4 Evolution des réserves d'excédents

En CHF

	2018	2017
ETAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 1.1.	9 079 459	11 134 264
Augmentation due à la reprise de contrats	984 181	1 027 823
Augmentation due à des versements	56 601	732 159
Augmentation due à l'attribution de parts d'excédent	62 939 780	75 994 935
Intérêts prélevés	-180	-4 481
TOTAL AUGMENTATIONS	63 980 382	77 750 436
Diminution pour paiement de cotisations	-620 180	-712 647
Diminution due à la dissolution de contrats	-2 217 631	-2 512 840
Diminution pour la constitution de fonds libres	-401 339	-1 039 916
Diminution pour augmentation de prestation	-60 998 853	-75 539 837
TOTAL DIMINUTIONS	-64 238 002	-79 805 240
ETAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 31.12.	8 821 839	9 079 459

VII.5 Evolution des réserves de cotisations de l'employeur (RCE)

En CHF

	2018	2017
ETAT DE LA RÉSERVE DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR	452 491 990	464 236 527
Augmentation due à la reprise de contrats	5 768 999	4 144 490
Augmentation due à des versements	77 456 130	81 724 313
Intérêts	-180 013	232 821
TOTAL AUGMENTATIONS	83 045 116	86 101 624
Diminution pour paiement de cotisations	-74 007 962	-82 760 219
Diminution due à la dissolution de contrats	-27 918 192	-15 085 942
Diminution pour augmentation de prestation	-	-
TOTAL DIMINUTIONS	-101 926 154	-97 846 161
ETAT DES RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR AU 31.12.	433 610 952	452 491 990

VII.6 Evolution des fonds libres

En CHF

	2018	2017
ETAT DES FONDS LIBRES AU 01.01.	336 640 390	371 205 423
Augmentation due à la reprises de contrats	21 052 103	20 433 516
Augmentation due à des versements	16 248 760	12 131 457
Augmentation due à des prestations d'assurance	3 572 363	3 214 483
Augmentation issue des réserves d'excédents	401 339	1 039 916
Augmentation due à des produits de titres	7 004 113	12 030 472
Intérêts prélevés	-4 059	-35 403
TOTAL AUGMENTATIONS	48 274 618	48 814 440
Diminution pour paiement de cotisations	-3 019 711	-4 823 356
Diminution due à la dissolution de contrats	-13 822 022	-19 350 008
Diminution pour versements uniques à Swiss Life	-34 144 822	-44 650 123
Diminution pour augmentation de prestations de rentes de vieillesse	-8 352 471	-14 555 986
TOTAL DIMINUTIONS	-59 339 025	-83 379 473
ETAT DES FONDS LIBRES AU 31.12.	325 575 983	336 640 390

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

Autorité de surveillance compétente

Par courrier du 23 novembre 2018, l'autorité de surveillance compétente a pris connaissance des rapports remis pour l'exercice 2017, les a vérifiés et assortis de commentaires. Ces remarques ont en partie été mises en application dans les présents comptes annuels. Concernant la mise en œuvre des autres points, la gérance est en pourparlers avec l'autorité de surveillance.

IX Autres informations relatives à la situation financière

IX.1 Liquidations partielles et totales d'œuvres de prévoyance

Les fonds libres attribués aux œuvres de prévoyance sont remis aux personnes assurées sortantes conformément aux dispositions concernant la liquidation partielle.

Au niveau de la fondation, il n'existe aucune fortune commune qu'il conviendrait de prendre en compte dans le cadre d'événements déterminants pour une liquidation partielle.

X Evénements survenus après la clôture du bilan

Aucun événement ayant une importance capitale pour l'appréciation des présents comptes annuels n'est survenu après la clôture du bilan.

Zurich, le 7 mai 2019

Fondation collective LPP Swiss Life

Anton Laube	Ivy Klein
Président	Représentante de la gérante

Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de Fondation collective LPP Swiss Life Zurich

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation collective LPP Swiss Life, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

PricewaterhouseCoopers AG, , Birchstrasse 160, Postfach, 8050 Zürich
Telefon: +41 58 792 44 00, Telefax: +41 58 792 44 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG ist Mitglied eines globalen Netzwerks von rechtlich selbständigen und voneinander unabhängigen Gesellschaften.



Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG



Claudio Notter
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Christian Skvor
Expert-réviseur

Zurich, le 07 mai 2019

Annexe:

- Comptes annuels en allemand (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Mentions obligatoires

Le rapport de gestion de la Fondation collective LPP Swiss Life est publié en allemand, en français et en italien. En cas de divergence entre le texte original allemand et les traductions française et italienne, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source. Un exemplaire justificatif doit être joint.

Editeur

Swiss Life SA, Zurich

Production

Management Digital Data AG, Lenzbourg, Argovie

© Swiss Life, 2019

Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
Case postale 2831
CH-8022 Zurich

Tél. +41 43 284 33 11
www.swisslife.com